Daubigny. S. D.

1ère Année

Histoire diplomatique (Sorel) . 4½
 id id . . . . 3.
 id id (Conf) . . 5¼
Droit des gens (Cours) . . . 4.
Droit international (Conf) 4.
Législation comm^le . . . . 4.
Géographie et Ethnographie . . 5.

IIme Année

Histoire diplomatique . . . 4½
Droit des gens (Conf) . . . 4⅔
Droit international (Cours) . . 3½
Statistique et affaires Comm^les . 5½
Géographie économique . . . 5.
Économie politique 4⅔
Organisation administrative . 5.
 id id 5
Histoire constitutionnelle (Cours) 3½
 id id id 3,25
 id . . id . (Conf) 5.
Histoire parlementaire . . . 4½
Finances . . . . . . 3.
Finances . . . . . . 4.
Anglais . . . . . . 4.
Mr Leroy-Beaulieu . . . . 3.
Histoire diplomatique (Pigeonneau) 5.

Travaux { Pour Mr Sorel 4½
Pour Mr Pigeonneau . . 5

Compositions { Pour Mr Sorel 4
Pour Mr Renault . . . 3½

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique (1830 à nos jours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr. Sorel

M Daubigny élève de 1re année.

NOTE : 4 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Albert Sorel

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique (1648-1789)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Vigeonneau

M Daubigny élève de 1re année.

NOTE : 3

OBSERVATIONS

Question – Le Secret du roi. – Traités de Paris et de Versailles 1782-1783.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H. Vigeonneau

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12079.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 8bre 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique (Conf)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr de Ferrari

M Daubigny élève de 1re année.

NOTE : 5 1/4.

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit des Gens (Cours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Funck-Brentano

M Daubigny élève de 1re année.

NOTE : 4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Th Funck B

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 avril 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit international (Conférence)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Renault (Conférence)

Monsieur Daubigny élève de année.

NOTE : 4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Renault

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Législation commerciale

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Lyon-Caen

M Daubigny élève de 1re année.

NOTE : 4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Ch. Lyon Caen

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 21 Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Géographie et Ethnographie

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Gaidoz

M Daubigny élève de 2e année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H. Gaidoz

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du *Juin* 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Sorel

M *Daubigny* élève de *2e* année.

NOTE : *4 1/2*

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Albert Sorel

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit des gens (Conférences)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Funck-Brentano

M Daubigny élève de 2e année.

NOTE : 4 2/3

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Th Funck B

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 23 Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Droit international (Cours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Renault

M Daubigny élève de 2e année.

NOTE : 3 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

L. Renault

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12079.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Statistique et affaires commerciales

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Levasseur

M Daubigny élève de 2e année.

NOTE : 5 ½

OBSERVATIONS

Question - Mortalité par âges

s'exprime bien et sait bien

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

E. Levasseur

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 22 Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Géographie économique

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Pigeonneau

M Daubigny élève de 2e année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

question. Le Simplon et le mont-Cenis.

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

H Pigeonneau

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Economie politique

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Cheysson

M Daubigny élève de 2e année.

NOTE : 4 2/3

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Cheysson

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Organisation administrative

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Levavasseur de Précourt

M Daubigny élève de 1re année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Le Vavasseur de Précourt

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 11281.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

M. S. Organisation administrative

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Le Vavasseur de Précourt

M Daubigny élève de 2e année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Le Vavasseur de Précourt

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du 1er 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire constitutionnelle (Cours)

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr C Boutmy

M Taubigny élève de 1re année.

NOTE : 3 ½

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire constitutionnelle

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Boutmy

M Daubigny élève de 1re année.

NOTE : 3.25

OBSERVATIONS

22 ans.

Composition de la Ch. des Communes – 2

Mode d'élection du Sénat Français en 1875 3½

Les comités parlementaires aux Etats Unis. 4½

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Boutmy

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. – Typ. G. Chamerot. – 11231.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire constitutionnelle

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr. Vergniaud

M Daubigny élève de 1re année.

NOTE : 5

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

J. R. Vergniaud

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire parlementaire

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Charmes

M Daubigny élève de 1re année.

NOTE : 4 1/2

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

Francis Charmes.

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883.

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Finances

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. de Foville

M Daubigny élève de 1re année.

NOTE : 3

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

A de Foville

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

M. S. Finances

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr de Foville

M Daubigny élève de 2e année.

NOTE : 4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

A. de Foville

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du Juin 1883.

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Anglais.

NOM DE L'EXAMINATEUR

M. Beljame.

M Daubigny élève de 2e année.

NOTE : 4

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

A Beljame

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du .... 188...

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

....

NOM DE L'EXAMINATEUR

....

M Daubigny. Eugène élève de 2eme année.
né à Beauvais - Oise

NOTE : ~~4~~ 3

OBSERVATIONS

....

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

P. Leroy Beaulieu

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

AVIS : L'Examinateur peut faire usage des fractions pour exprimer une note intermédiaire entre celles qui sont portées au tableau ci-contre. — Par exemple : 3 1/4, ou 3 1/2, ou 3 3/4.

Typ. G. Chamerot. — 14678.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES

Examen du X^bre^ 1882

MATIÈRE DE L'ÉPREUVE

Histoire diplomatique

NOM DE L'EXAMINATEUR

Mr Pigeonneau

M Daubigny élève de 1re année.

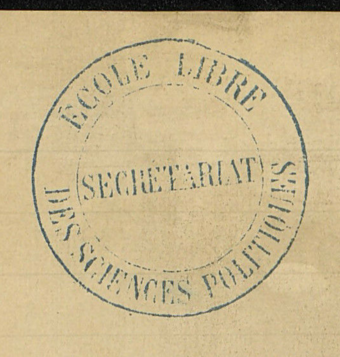
NOTE : 5.

OBSERVATIONS

SIGNATURE DE L'EXAMINATEUR :

0 = Nul.
1 = Très mauvais.
2 = Mauvais.
3 = Médiocre.
4 = Assez bien.
5 = Bien.
6 = Très bien.

Paris. — Typ. G. Chamerot. — 12979.



4 M. Daubigny pour M. Sorel.

Albert Sorel

passable. Rédaction molle. N'a pas traité le sujet directement, a passé à côté ; mais a pris intelligemment des notes au cours.

Conséquences de la Révolution de 1830 au point de vue des relations extérieures

---

Pour bien comprendre les conséquences désastreuses de la révolution de 1830 au point de vue des relations extérieures, il est nécessaire de revoir rapidement les avantages qui avait remportés la diplomatie bien dirigée et constante dans ses vues du gouvernement de la Restauration. ?

La Révolution de 1830 détruisit l'œuvre du duc de Richelieu, de Chateaubriand, de la Ferronnays. Cette œuvre dont ils avaient poursuivi l'achèvement avec tant de fermeté de persévérance et d'habileté, c'était le relèvement de la France rentrée dans le concert européen ~~au~~ ~~[illegible]~~ le 20 novembre 1815, affranchie de la tutelle de la !

Sainte-alliance en 1818 au Congrès d'Aix la Chapelle, en même temps que libérée de la présence de l'étranger.

Cette Sainte Alliance allait se reformer en 1830, cette fois contre nous et donner raison à Metternich, l'ennemi acharné de la France, du gouvernement de la Restauration, et qui ne manquait pas une occasion d'affaiblir notre prestige dans l'esprit des gouvernements étrangers. Dans ses notes, avec sa logique habituelle, il insinuait à Saint-Pétersbourg comme à Londres, comme à Berlin que la France était toujours le foyer du Jacobinisme, et représentait toujours en Europe "l'esprit sectaire et novateur, (selon sa propre expression) qui menaçait de détruire les anciennes institutions".

c'était toujours son esprit

Metternich déjà en 1818 au Congrès d'Aix-la-Chapelle avait vu avec dépit la Russie et l'Angleterre se relâcher de leurs sévérités à notre égard. L'alliance ~~de gouvernement~~ de la France était recherchée par l'Angleterre et par la Russie et Louis XVIII avait le ~~libre~~ choix. Il pouvait suivre deux politiques :

Une politique d'extension, d'agrandissements territoriaux, ~~et~~ chercher à répondre les ambitieuses traditions nationales, celles de la Convention, du Directoire, du Consulat et en prenant la Belgique atteindre la rive gauche du Rhin.

~~et~~ Alors il lui fallait s'allier avec les puissances ambitieuses c'est à dire la Russie et la Prusse.

Le gouvernement de la Restauration pouvait encore, renonçant à toute idée d'expansion au dehors chercher à développer les libertés intérieures, les lettres, les sciences les arts, suivre, en un mot, une politique conservatrice. ~~et alors~~ Il avait dès lors pour alliés l'Angleterre et l'Autriche.

et Metternich ?

Monsieur de Chateaubriand esprit brillant, ouvert aux ~~larges~~ grandes idées s'était décidé pour la première de ces politiques et cherchait à obtenir l'alliance russe. ~~Mais~~ Comme le disait Mr de la Ferronnays il ne fallait pas demander cette alliance, il fallait la laisser venir à nous.

Le mouvement vers la liberté issu de la révolution qui avait entraîné les peuples à se révolter contre les gouvernements absolus en 1820-1821-1822, avait atteint la péninsule des Balkans. Les ~~ch~~ catholiques grecs de l'Orient frémissaient sous le joug musulman. Alexandre hésitait entre le désir de satisfaire aux principes de la Sainte-Alliance et celui de reprendre sa politique traditionnelle de protection des ~~chrétiens~~ grecs orthodoxes. Dans cette dernière hypothèse, il ~~f~~ lui fallait une alliée contre l'Autriche ~~& cet allié &~~ et l'Angleterre. Cet allié c'était la Prusse ou la France.

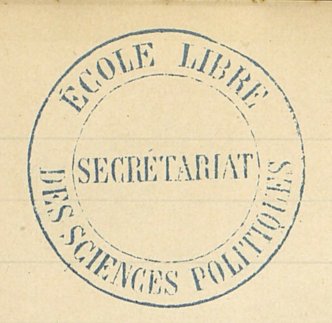
Mais pour s'appuyer sur la France il fallait savoir ce qu'elle pouvait. L'expédition d'Espagne servit à montrer à la Russie qu'elle pouvait désormais compter sur ~~elle la France~~ gouvernement de la Restauration.

L'Autriche qui n'a rien à gagner à la guerre, puissance essentiellement conservatrice ne demande que le statu quo et le maintien des principes de la Sainte-Alliance.

Si la Russie prend en Orient, l'Autriche veut ~~elle~~ avoir son lot, ~~elle veut que~~ désire que le partage se fasse avec elle. Or si la Russie est alliée de la France, si la Prusse garde envers Alexandre ~~elle~~ une neutralité bienveillante le partage se fera non pas avec l'Autriche mais contre l'Autriche. C'est ce que craint Metternich. ~~qui~~

De là sa haine contre le gouvernement de la Restauration. Il épie les moindres ~~mouvements~~ manifestations ambitieuses de l'opinion publique, s'efforce d'agir sur l'esprit d'Alexandre. ~~en lui montrant notre faiblesse et ...~~ Chaque changement de ministère est pour lui un signe de notre faiblesse. D'ailleurs bon diplomate, mais mauvais homme d'État, il gouverne par la force cet ensemble hétérogène de nations qui composent la monarchie autrichienne en les opposant les unes aux autres, condamne au "Carcere duro" les Silvio Pellico, les Maroncelli qui professent des idées libérales. Il hait Royer Collard et Guizot, à Liége ~~et~~ les doctrinaires

bien



à l'égal des Jacobins et dit avec une impertinence sans égale que la France et l'Angleterre n'ont pas de gouvernement.

Les efforts ~~contre la~~ ~~tr~~ qu'il a faits pour discréditer la France ~~n'ont pas~~ été inutiles. L'Autriche et la Prusse sont séparées. Alexandre est prêt ~~~~ à conclure une alliance avec Charles X. Mais la France ne pouvait aller au devant de la Russie. La Prusse est pour celle-ci l'alliée qui lui coûte le moins cher ~~et lui servira~~ et qui la tirera d'embarras à la conclusion de la paix d'Andrinople (1829).

Néanmoins ~~~~ à cette ~~~~ date la France et la Russie marchent de concert et c'est grâce à cette bonne entente que la France bravant la mauvaise volonté de l'Angleterre peut entreprendre la conquête de l'Algérie (Juin-Juillet) Cette belle expédition si brillamment conduite par le ~~maréchal~~ général de Bourmont et le Duc d'Orléans ~~~~ élève à son apogée le prestige de nos armes. Notre situation est prépondérante en Europe.

Louis Philippe ! était à Paris — et le duc de Chartres à son régiment

ce n'est pas le mot

La malheureuse ambition de Charles X perd tous ces avantages. Au ministère libéral de M. de Martignac succède le ministère de Polignac. S'appuyant sur l'article 14 de la charte qui lui donne le droit de ~~fo~~ ~~~~ faire des ordonnances, le roi porte sur les libertés du pays une main criminelle et rend les fatales ordonnances de Juillet. La nation se soulève, Charles X s'embarque à Cherbourg pour ne plus

rentrer en France.

Louis Philippe est proclamé roi des Français. Le bénéfice de la guerre d'Espagne, de quinze années de négociations est perdu. Metternich triomphe. La Russie est désormais notre ennemie. ~~Nicolas~~ Le tzar Nicolas regardant Louis-Philippe avec dédain lui reprochera ~~de votre élan~~ d'avoir monté sur un trône de pavés. L'opinion publique ignorante, égarée, ~~croit~~ demande à grands cris ~~de~~ déchirer les honteux traités de 1815. A ces clameurs les nations voisines répondent en courant aux armes. Les "quatre" vont se réunir de nouveau contre nous.

~~Alors~~ On croyait alors en France que les peuples allaient de nouveau se soulever à notre appel. Cette erreur aurait pu nous être fatale. La Pologne seule se souleva regardant avec anxiété vers la France. Elle dut lutter seule et fut écrasée. Le général Sebastiani prononça légèrement un mot qui est devenu célèbre et dont on a fait l'expression tragique: « L'ordre règne à Varsovie ».

Et la Belgique!

Nous avons dit que la Restauration avait le choix des alliances; le gouvernement de Louis Philippe ne l'a plus. Il lui reste une seule ~~l'Angleterre~~ alliée: l'Angleterre. précaire Encore n'a-t-elle point reconnu le nouveau gouvernement et comme les autres puissances, elle ne le reconnaîtra pas si la France reprend au dehors ses idées de conquête.

~~Le nouveau gouvernement est tombé dans un tel discrédit~~. Une anecdote peut donner ~~un discrédit~~ une idée du discrédit où est tombé ~~la~~ France. À une soirée donnée chez l'empereur d'Autriche, la femme d'un ministre autrichien portait un magnifique collier de diamants. L'ambassadeur de Louis Philippe la complimentait sur la richesse et la beauté de sa parure lorsqu'elle lui répondit « au moins je ne l'ai pas volé. »

Cependant le nouveau gouvernement prit une sage détermination, il renonça à se lancer dans d'aventureuses expéditions, le soulèvement de la Belgique lui offrit l'occasion de rentrer dans le concert européen.

La Belgique différente de la Hollande par des moeurs ~~sa~~ religion ~~sa~~ langue, lui avait été unie en 1815. Cette union qui n'avait même pas raison d'être par l'attachement des Belges au roi de Hollande ne devait pas manquer de se rompre à la première occasion. La révolution de 1830 qui eut aussitôt son contre-coup à Bruxelles amena l'émancipation de la Belgique. Louis Philippe contribua à cette émancipation en envoyant ses armées chasser les Hollandais de la forteresse d'Anvers. Avec une sagesse que l'Angleterre ne pouvait qu'apprécier il ~~[illegible]~~ les fit revenir; ~~elles~~ ne renversèrent même pas le lion élevé dans la plaine de Waterloo. ~~Il~~ Louis Philippe refusa même le trône pour un prince français le duc de Nemours que les Belges réclamaient. Grâce à cette modération, le nouveau gouvernement

Il était reconnu bien avant cela par l'Angl.

fut reconnu de l'Angleterre et bientôt de toute l'Europe. La nouvelle situation faite à la Belgique n'était d'ailleurs pas sans avantages pour nous qui voyions disparaître la clause honteuse des traités de 1815 par laquelle où les alliés avaient stipulé contre la France la construction des forteresses du Nord.

Mais la situation si brillante que nous avions conquise par nos armes et notre politique en 1830 s'était singulièrement éclipsée. Loin d'être recherché par l'Europe nous étions pour elle un objet de méfiance, de haine même pour le tzar Nicolas et pour Lord Palmerston dès qu'il dirigea la politique extérieure du Cabinet anglais.

Singulière destinée que celle du gouvernement de la Restauration. La prospérité à l'intérieur sembla toujours en opposition avec sa grandeur au dehors

Quant au gouvernement de Louis-Philippe il ne sera jamais populaire et la Russie lui portera en 1840 un coup dont il ne se relèvera pas.

[signature]

B. J. Daubigny (1)

Composition très défectueuse quant à l'ordre des idées — Lacunes graves — Inexactitudes — quelques unes d'une importance. 3 1/2

Des Conditions et des effets de la naturalisation d'un Français à l'Etranger

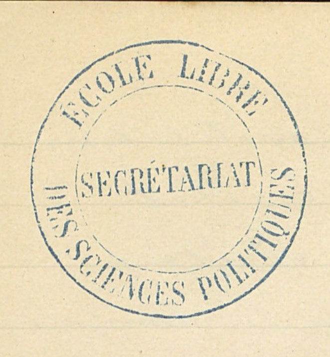
—

Un Français qui se fait naturaliser à l'étranger peut conserver avec sa première patrie ~~mutuellement~~ des liens résultant d'intérêts qu'il y a laissés. Il peut y laisser des biens et la question de savoir si sa nouvelle condition le prive de tous ses droits dans son ancienne patrie s'est imposée dès le principe ~~dans~~ à l'esprit du législateur. C'est pour trancher cette question que le décret du 26 août 1811 a été rendu. Le sens rigoureux et peu libéral dans lequel il a statué a été adouci par la pratique.

Ainsi on ne distingue plus aujourd'hui entre les Français naturalisés avec ou sans autorisation bien que cette autorisation semble toujours devoir être demandée. Toutefois les uns et les autres jouissent en France du droit de posséder, de transmettre et de succéder, sans réciprocité de la part du pays où ils sont ~~établis~~ naturalisés art 3. L'art 4 concerne la situation des enfants mineurs. Toutefois il est évident que les articles 6 et 7 ne sont plus en vigueur.

Un Français naturalisé à l'Etranger sera désormais soumis aux lois de sa nouvelle patrie et considéré en France comme un Etranger. art 17 du Code Civil toutefois il conservera en France certains privilèges fixés par le Décret du 26 août 1811

Nous nous occuperons donc ici des difficultés qui ont surgi entre les gouvernements étrangers et les conventions qui sont intervenues pour les trancher ou les prévenir.



Des Conditions et des effets de la naturalisation d'un Français à l'étranger

—

~~Le décret de 1811 est encore en vigueur mais on ne distingue plus entre les Français naturalisés avec l'autorisation et les Français naturalisés sans autorisation. Toutefois l'article 75 est abrogé~~ n'est évidemment plus en vigueur. ~~Le décret de~~

Sous l'empire du décret de 1811 on distinguait entre les Français naturalisés à l'étranger avec l'autorisation du gouvernement Français et ceux qui avaient été naturalisés sans autorisation.

Les Français naturalisés à l'étranger avec l'autorisation du gouvernement français conservaient en France certains de leurs droits. Ils gardaient le droit de propriété, le droit de transmettre de succéder, leurs enfants étaient étrangers mais pouvaient recueillir les successions et exercer tous les droits ouverts à leur profit pendant leur minorité et durant les dix années qui suivaient leur majorité. Il leur était toutefois interdit de porter les armes contre la France sous peine de mort. (art. 75 - code pénal)

Quant au Français naturalisé sans autorisation, sa situation était beaucoup plus dure. Outre que ses biens étaient confisqués, il ne pouvait plus succéder, il perdait la jouissance de ses droits civils s'il portait les armes contre la France il était également puni de mort.

Aujourd'hui est-il besoin ou non de l'autorisation du gouvernement pour se faire naturaliser à l'étranger. Le décret de 1811 n'ayant pas été aboli certains Français pour éviter des difficultés demandent encore l'autorisation. Ce décret est inconstitutionnel néanmoins comme les décrets inconstitutionnels du premier empire il ~~fait~~ est encore en vigueur ~~[illegible]~~. Il était contraire

3

en effet, à certains principes de la constitution de l'an VIII. Toutefois il est évident que l'art 6. de ce décret qui édictait la peine de la confiscation des biens pour le Français naturalisé à l'étranger sans autorisation est aboli mais pour l'autorisation à demander au gouvernement il faut toujours la demander. Il y a en effet pour cette autorisation un certain droit à payer et qui est je pense de 675 f chiffre assez élevé.

Le principe qui domine les effets de la naturalisation à l'étranger c'est que ces effets sont purement individuels. La naturalisation du mari n'entrainera donc pas celle de la femme mais quid des enfants ?
Pour les enfants majeurs, la question ne souffre pas de difficulté, il est évident que la naturalisation du père est sans effet sur eux ; mais il n'en est pas de même des enfants mineurs. La France peut les ~~revendiquer~~ appeler ~~à remplir~~ pour ~~remplir~~ leur faire remplir les obligations du ~~~~ service militaire, de son côté la patrie nouvelle du naturalisé peut revendiquer les mineurs dans le même but. Il y a lieu ici à un conflit qui demande pour être ~~réglé~~ prévenu l'intervention d'une convention internationale. La ~~cas~~ difficulté s'est souvent présentée avec Genève et il est intervenu entre les deux pays une convention à la date du 23 juillet 1879 qui régla la difficulté.

En principe les mineurs fils de naturalisés genevois sont considérés comme Français et comme tels soumis aux exigences de

la loi militaire en France. ~~tout~~ Mais dès qu'ils auront atteint leur 22ème année ils pourront faire une déclaration devant les autorités genevoises compétentes par laquelle ils ~~acquerront la nationalité genevoise~~ ~~acquise de~~ ~~[illegible]~~ opteront pour la nationalité genevoise. Ils cesseront dès lors d'être ~~réclamés comme français~~ soumis aux lois françaises ; mais dans le cas où ils ne font pas cette déclaration ils continuent à être regardés comme Français.

Ainsi en résumé ~~les~~ jusqu'à vingt deux ans le ~~natif~~ fils mineur de Genevois est considéré comme Français ; mais il ne peut être réclamé en France pour y subir les obligations du service militaire avant sa vingt-deuxième année époque à laquelle il a la faculté de décliner cette obligation en optant pour la nationalité genevoise.

Toutes les naturalisations sont elles également valables ?

Cette question a son intérêt. ~~en ce sens~~ Des Français par exemple pour se soustraire à des obligations de la loi de ~~leur~~ pays, ~~et~~ pour divorcer par exemple ~~se~~ pourraient se rendre en Suisse ~~pendant~~ y établir leur domicile et ~~au bout~~ ~~[illegible]~~ après l'expiration du délai fixé par les lois pour la naturalisation réclamer cette naturalisation et divorcer. Si cette naturalisation est trop facile, cela peut donner lieu à des procédés ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ injustes et aboutir à des résultats scandaleux. Des traités ont été conclus avec la Suisse pour empêcher de

9

pareils faits de se produire.

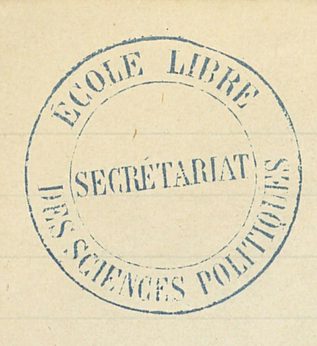
D'ailleurs le gouvernement français n'est pas forcé de reconnaître comme valable la naturalisation d'un Français à l'étranger. Ainsi la princesse de Bauffremont ~~qui~~ s'étant ~~[illegible]~~ fait naturaliser en Saxe Altenbourg où cette formalité est particulièrement facile à remplir, pour échapper aux droits que son mari revendiquait sur elle. La jurisprudence a déclaré que cette naturalisation n'engageait point les tribunaux français.

Ainsi pour que l'art 17. alinéa premier ~~Quels sont les effets de la naturalisation au point de vue de la loi pénale?~~ soit applicable il faut que la naturalisation à l'étranger ~~la naturalisation n'a pas d'effet rétroactif~~ soit reconnue valable en France ~~et~~ c'est à dire qu'elle n'ait pas été obtenue d'une manière frauduleuse. Dans le cas de fraude les effets en sont nuls.

Il est évident qu'en vertu de l'article 10 du Code civil tout fils d'un Français naturalisé à l'étranger pourra recouvrer la qualité de Français en remplissant les formalités de l'article 9.

Quels sont les effets de la naturalisation au point de vue de la loi pénale?

La naturalisation n'a pas d'effet rétroactif. Donc tout Français naturalisé à l'étranger pourra être puni par les tribunaux français pour des crimes ou délits commis antérieurement à l'époque de sa naturalisation. Ceci est applicable aux crimes qu'il aura commis non seulement sur le territoire français; mais



encore à l'étranger. On sait en effet que le principe de la territorialité de la loi pénale souffre en France des restrictions, il n'est pas la règle absolue au contraire de ce qui se passe en Angleterre et aux Etats-Unis.

En Allemagne il y a deux indigénats. Le Français qui se fait naturaliser allemand aura donc deux naturalisations à obtenir. Une en Allemagne, une dans l'Etat particulier aux ~~L devra~~ lois duquel il désirera se soumettre. Il en est de même en Suisse, aux Etats-Unis, c'est à dire dans les confédérations. Les allemands à cause du grand courant d'émigration qui se dirige de leur pays vers l'Amérique ont une convention avec les Etats-Unis. L'Allemand après cinq années de résidence aux Etats-Unis a perdu son ancienne nationalité et acquis la nouvelle. L'Allemagne ne peut plus lui réclamer le service militaire, ~~toutefois~~ mais ~~il reste néanmoins~~ pour les crimes ~~antérieurs~~ ou les délits antérieurs à la naturalisation elle peut toujours en demander compte.

Le décret de 1811 ne s'applique pas aux femmes. avis du Conseil d'Etat du 22 mai 1812.

~~La femme peut avec autorisation se faire naturaliser à l'étranger.~~

En Orient les Français ne se font pas naturaliser musulmans car la condition des étrangers y est préférable à celle des nationaux. Il n'y a donc pas lieu à s'occuper de la situation des Français dans ces pays. C'est là le sujet d'une autre question

7

celle de la condition des Français à l'étranger. Toutefois au Maroc les Français qui se feraient naturaliser marocains devraient se soumettre aux lois du pays sous peine d'expulsion. C'est pour éviter de nombreux abus résultant de ce que des étrangers ~~résidant~~ au Maroc éludaient les obligations imposées par leurs lois nationales en excipant de leur qualité de marocains. Dès lors ils étaient censés avoir perdu leur ancienne nationalité sans en avoir acquis une nouvelle, situation préjudiciable à tous les États et que tous ont intérêt à faire disparaître.

Conclusion.

Le desideratum serait que les deux principes suivants fussent rigoureusement appliqués.

1° Tout individu doit avoir une patrie.

2° Il ne doit en avoir qu'une.

Or nous avons vu qu'un Français peut être naturalisé à l'étranger sans que ~~il perde~~ cette situation oblige les tribunaux français ~~sa qualité de Français~~. Il serait donc désirable que des conventions interviennent pour trancher ces difficultés. C'est surtout ~~pour~~ à l'époque du service militaire ~~[illegible]~~ que des difficultés se produisent. La convention entre la France et Genève du 23 juillet 1879 forme un précédent que nous serions heureux de voir suivre par la plupart des États intéressés.

[illegible signature]

8

Annexe.

~~Les~~ ~~Dn~~ à propos de la convention de Genève nous avons omis de parler des jeunes gens mineurs qui se destinent aux écoles militaires du Gouvernement français. Ils pourront se présenter à ces écoles ~~et~~ comme les français et s'ils y sont admis seront naturalisés français par le fait même ~~devant~~ sans qu'ils aient besoin de réclamer cette qualité ~~dans~~ à 22 ans. S'ils sont refusés ils seront soumis aux règles ordinaires. C'est cette faculté qui nous permet de considérer comme français les jeunes gens mineurs fils de français naturalisés mineurs jusqu'à leur option.